

## Déontologie

Le référent déontologue est chargé d'apporter à tout agent public (fonctionnaire ou contractuel) qui le demande des conseils utiles au respect des obligations et des principes déontologiques issus du code général de la fonction publique et de la jurisprudence.

Ces principes sont notamment les suivants :

- Obéissance hiérarchique et loyauté
- Dignité, impartialité, probité, intégrité, neutralité
- Réserve, secret et discrétion professionnels
- Interdiction de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts
- Non cumul d'emploi, sauf s'il s'agit d'une **activité autorisée**
- Obligations déclaratives (déclarations d'intérêts et/ou de situations patrimoniales pour les agents nommé.es dans un emploi dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient

Le rôle du référent déontologue revêt par ailleurs une dimension de sensibilisation et d'informations auprès des services et des agents en vu de prévenir, au sein de l'établissement, les manquements aux obligations et aux principes déontologiques

La saisine du référent déontologue se fait par le moyen du formulaire dédié transmis par courriel à l'adresse institutionnelle : referent.deontologue [at] univ-rennes2.fr (referent[dot]deontologue[at]univ-rennes2[dot]fr )